

# Directives d'application au règlement national de courses



Interessengemeinschaft für das Windhünnrennwesen der SKG  
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lériers de la SCS



Toutes reproductions  
de ces directives d'ap-  
plication sont interd-  
ites et nécessitent  
l'autorisation  
de la CICL.

## Directives d'application au règlement de courses de la CICL (AR)

### AR 1 PRESCRIPTIONS DE MESURAGES POUR WHIPPETS ET PETITS LÉVRIERS ITALIENS

#### AC 1.1.

Age du lévrier

L'âge du lévrier et la norme d'élimination sont fixés par le Règlement FCI des courses.

#### AC 1.2.

Mesurage

Le lévrier est présenté calme et détendu, sur une surface plane, non glissante ou sur une grande table ; il est posé debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (la gorge du lévrier à hauteur de la pointe de l'omoplate)

#### AC 1.3.

Pendant le contrôle le chien doit être remis en mouvement à terre au moins 2 fois. Il est conduit et présenté par son propriétaire ou par une personne qu'il désigne. Le juge mesureur n'est autorisé à mettre le chien en position que sur autorisation du propriétaire.

#### AC 1.4.

Le mesurage débute dès que le chien est en position correcte ; il s'effectue sur l'omoplate ou sur l'apophyse épineuse de la 1<sup>ère</sup> vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate.

S'il n'est pas possible que le chien reste tranquille, le mesurage est interrompu et déclaré nul.

#### AC 1.5.

L'appareil de mesurage est un gabarit électronique à 2 pieds, construit selon les normes d'élimination du Règlement F.C.I. des courses.

#### AC 1.6.

Il est prévu dix mesurages pour chaque chien ; la taille constatée en majorité est enregistrée.

Si la mesure éliminatoire est **clairement** inférieure, le collège de mesureurs peut, si ses membres sont **unanimes**, interrompre les mesurages après quatre vérifications et enregistrer le résultat constaté. Si après dix mesurages le résultat en est 5 fois inférieurs et 5 fois supérieurs à la norme, soit l'égalité, le 11<sup>ème</sup> mesurage sera déterminant.

#### AC 1.7.

Le résultat obtenu est enregistré dans la carte de licence du chien par la Chancellerie de la CICL.

#### AC 1.8.

Re-mesurage

Avant le début de la saison qui suit l'année au cours de laquelle le lévrier atteint ses deux ans révolus, un nouveau mesurage s'impose ; si ce dernier n'a pas lieu, la licence est annulée et la Chancellerie de la CICL la lui retire.

Lors de ce second mesurage au moins l'un des deux mesureurs du premier mesurage doit être différent ; ces secondes mensurations sont définitives et enregistrées sur la carte de licence. Ce re-mesurage n'est pas imposé au lévrier qui a été mesuré pour la première fois alors qu'il avait atteint ses deux ans révolus.

## Directives d'application au règlement de courses de la CICL (AR)

### AR 2. CLASSE NATIONALE "AFGHANS ESPOIRS"

#### AR 2.1

Autorisation  
de départ

Les Afghans qui au cours des 12 derniers mois précédent la course n'ont pas couru en dessous de 38.0 secondes sur 480 m, peuvent prendre le départ en catégorie nationale "Afghans Espoirs".

Les Afghans qui au cours des 12 derniers mois précédent la course ont couru en moins de 38.0 secondes sur 480 m, doivent systématiquement prendre le départ dans la catégorie "Afghans" internationale ou nationale.

Un résultat inférieur à 38.0 secondes sur 480 m, jusqu'à 0.30 secondes, donne le droit de prendre le départ en catégorie nationale "Afghans Espoirs".

Les «Afghans» de la catégorie internationale ou nationale, qui n'ont plus participé à une course depuis un certain temps (plus de 12 mois) doivent prendre le départ à une course sur 480 mètres, afin d'obtenir le droit de changer dans la catégorie «Afghans Espoir». Le temps couru à cette course sera déterminant.

À cette fin, le passeport et la carte de licence doivent être envoyés à la Chancellerie de la CICL.

Les lévriers de la catégorie "Afghans Espoirs" courent sur la même distance que ceux de la classe "Afghans".

#### AR 2.2

Selection

En catégorie "Afghans Espoirs" les concurrents ne reçoivent pas de points pour le classement donnant accès au Championnats F.C.I. du Monde et d'Europe.

#### AR 2.3

Participation  
Ch. M et Ch. E

Une sélection par la CICL des lévriers de la catégorie "Afghans Espoirs" pour les Championnats F.C.I. du Monde et d'Europe est possible.

#### AR 2.4

Participation au  
Ch. Suisse

Les lévriers de la catégorie "Afghans Espoirs" sont admis au départ du Championnat Suisse sans restrictions. Ils courent sur la même distance que les autres Afghans.

#### AR 2.5

Participants  
étrangers

Ces directives d'application sont valables pour les concurrents étrangers.

### AR 3. DISQUALIFICATION D'UN LÉVRIER

Disqualifications

- Le collège d'arbitrage peut disqualifier un lévrier qui gêne le déroulement de la course ou est appelé derrière la ligne d'arrivée. Tout appel, sifflet ou autre manifestation visant à encourager la course du lévrier peut être motif à disqualification.
- Le collège d'arbitrage doit disqualifier tout lévrier qui attaque, cherche à attaquer ou qui s'échappe.
- Un lévrier en course qui s'arrête sans gêner un autre concurrent, n'est plus admis à continuer l'épreuve sans, toutefois, être disqualifié.
- Un lévrier qui attaque est celui qui n'est pas concentré sur le leurre, mais attaque ou cherche à attaquer son concurrent pour l'empêcher de continuer une

## Directives d'application au règlement de courses de la CICL (AR)

poursuite correcte du leurre. La revanche immédiate sur une attaque est admise. La bousculade contre son concurrent, sans intention d'attaquer, mais pour s'ouvrir la piste en étant bien concentré sur le leurre, n'est pas une attaque.

- La disqualification doit être clairement inscrite dans la licence, cette dernière étant retenue par l'organisateur et envoyée sans délai au secrétariat de course de la fédération du pays de domicile du propriétaire. L'abréviation à utiliser pour une disqualification est = disqu.
- Les lévriers disqualifiés par le collège d'arbitrage (ou l'arbitre) subissent les suspensions suivantes :
 

1 <sup>ère</sup> disqualification dans la saison	pas de suspension
2 <sup>ème</sup> " " "	4 semaines de suspension
3 <sup>ème</sup> " " "	8 semaines de suspension
- Si un chien est disqualifié quatre fois en deux saisons, il perd sa licence de courses. Il a la possibilité de passer une nouvelle épreuve de licence dès qu'il remplit les conditions exigées par le comité de la CICL. Cependant si dans les deux ans qui suivent, il écope à nouveau de quatre disqualifications, sa licence lui est retirée à titre définitif, sans possibilité de refaire une 3<sup>ème</sup> épreuve.

### AR 4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DOSSARDS

Dossards	N° 1 Rouge	Chiffre "1" en blanc
	N° 2 Bleu	Chiffre "2" en blanc
	N° 3 Blanc	Chiffre "3" en noir
	N° 4 Noir	Chiffre "4" en blanc
	N° 5 Jaune	Chiffre "5" en noir
	N° 6 Zébré noir/blanc horizontalement	Chiffre "6" en rouge

### AR 4. RECOMMANDATIONS CICL POUR LES VÉTÉRINAIRES DE PLACE

Elles ont pour but d'unifier le contrôle sanitaire à l'entrée des lévriers et pour préciser les droits et devoirs du vétérinaire de place avant et pendant la réunion.

#### AR 5.1.

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Contrôle sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) contrôle des certificats de vaccinations selon les prescriptions en vigueur et dans le respect de la législation locale particulière,</li> <li>b) examen global mais précis de chaque lévrier inscrit pour déterminer s'il est apte à prendre le départ lequel serait refusé à tout concurrent dont l'état général de santé serait mauvais.</li> </ul> |
|--------------------|--|

L'examen porte en particulier sur:

- a) les yeux, en cas de forte conjonctivite, prise de la température.
- b) les chaleurs d'une chienne.
- c) les pattes : une attention toute spéciale est vouée aux blessures, les doigts sont manipulés pour déceler d'éventuelles réactions au mal. Si le chien ressent des douleurs, l'examen est à approfondir.
- d) l'allure du chien. En cas de claudication, un examen approfondi est demandé.

#### AR 5.2.

- |              |  |
|--------------|--|
| Surveillance | <p>Pendant toute la journée, le vétérinaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) est prêt à intervenir avec un équipement lui permettant de traiter sur place toute urgence due à des blessures, fractures, faiblesses cardiaques, etc.</li> </ul> |
|--------------|--|

## Directives d'application au règlement de courses de la CICL (AR)

- b) garde sous son contrôle tous les concurrents pour en surveiller l'état de santé, les blessures, soupçon de dopage; à sa demande, le collège d'arbitrage écarte de la course tout chien blessé ou malade.
- c) observe, à l'emplacement du contrôle de départ, l'état des concurrents avant une finale et signale immédiatement au collège d'arbitrage toute blessure éventuelle qui empêche le chien d'en prendre le départ.

AR 5.3.

Honoraires

Les honoraires et les frais du vétérinaire se règlent, en principe, par l'organisateur ; seuls les soins individuels donnés sur place sont à charge du propriétaire.

### AR 6. TABELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES CHAMPIONNAT FCI DU MONDE ET D'EUROPE

Rang	Concurrents au départ													
	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13-14	15-16	17-18	19-20	21-22	23-24	25-26	27-28	> 29
1	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
3		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
4			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
5				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
6					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
7						1	2	3	4	5	6	7	8	9
8							1	2	3	4	5	6	7	8
9								1	2	3	4	5	6	7
10									1	2	3	4	5	6
11										1	2	3	4	5
12											1	2	3	4
13												1	2	3
14													1	2
15														1

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président :

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

rouge = approuvé par le comité de la CICL le 30 juin 2008 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.